Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260306-DM10RBTSINISTRE-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 10 /2026

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre survenu le 18 novembre 2025, lorsqu'un camion de la société SEPUR a glissé sur le chemin et a heurté et cassé 4 barrières longeant le stade de football du Radet ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA, d'un montant de 1 978.20 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de MMA, de 1 978.20 €, pour indemnisation du sinistre survenu le 18 novembre 2025, lorsqu'un camion de la société SEPUR a cassé 4 barrières longeant le stade de football du Radet

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 06/03/2026

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRETRE
Maire

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr